



## Délibération n°2022-84 du 13 septembre 2022

### **OBJET – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Commission Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : création et composition**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Élisabeth FAURE à M. Eric PEYTHIEU,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

### **Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013050-0001 du 19 février 2013 définissant le périmètre du Scot ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 du 25 juin 2021, approuvant les statuts de communauté de communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2021-113 du 02 novembre 2021, portant modification du règlement intérieur du conseil communautaire ;

- VU** l'article 25 du règlement intérieur du conseil communautaire relatif aux commissions spéciales et comités consultatifs ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la volonté de se doter d'une gouvernance efficace pour l'exécution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur et la conduite de procédure de modification ou révisions ;
- CONSIDERANT** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;
- CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;
- CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;
- CONSIDERANT** qu'au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée ;
- CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;
- CONSIDERANT** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;
- CONSIDERANT** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Crée une commission Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) chargée de superviser :
  - l'exécution du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur ;
  - la conduite de procédures de modification ou révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
  
- Fixe le nombre de membres de la commission à 13 ;

## AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022\_84-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

- Proclame :
  - Briançon : Arnaud MURGIA,
  - Cervières : Jean-Franck VIOUJAS,
  - La Grave : Philippe SIONNET,
  - Le Monétier les bains : Jean-Marie REY,
  - Montgenèvre : Guy HERMITTE,
  - Névache : Jean-Louis HELAS,
  - Puy Saint André : Estelle ARNAUD,
  - Puy Saint Pierre : Christophe BRUNEAU,
  - Saint Chaffrey : Nicolas GALLIANO,
  - La Salle les Alpes : Jean-Paul SALLE,
  - Val des Prés : Thierry AIMARD,
  - Villar d'Arène : Olivier FONS,
  - Villard Saint Pancrace : Sébastien FINE,

membres de la « Commission SCoT » ;

- Précise que la vie de la commission est liée à celle de son objet ;
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité :

16 SEP. 2022

Date affichage :

16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.